

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I-549 du 7 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.221-1 à L.221-5, L.222-4 à L.222-7, L.223-1 à L.223-2, R.123-1 à R.123-27, R.222-13 à R.222-36 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets quant à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2797 du 22 novembre 2006 portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération montpellieraine ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Hérault, lors de la séance en date du 25 juillet 2013 ;
- VU la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes inclus dans le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Montpellier ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement et du Logement du Languedoc-Roussillon en date du 28 juin 2013 ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault au titre de 2014 ;
- VU la décision n° E14000030/34 du 3 mars 2014 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier relative à la désignation de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air prévus par l'article L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les Préfets de département ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et date de l'Enquête

Conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre-propositions relatives au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier.

Cette enquête d'une durée de 31 jours, aura lieu du **28 avril 2014 au 28 mai 2014 inclus**.

Ce projet intéresse les 115 communes suivantes réparties sur le département de l'Hérault :

Agonès, Aniane, Arboras, Argelliers, Assas, Aumelas, Baillargues, Beaulieu, Bélarga, Boisseron, La Boissière, Brignac, Buzignargues, Campagne, Candillargues, Canet, Castelnau-le-Lez, Castries, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Ceyras, Clapiers, Claret, Combaillaux, Cournonsec, Cournonterral, Le Crès, Fabrègues, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Galargues, Garrigues, Gignac, Grabels, Guzargues, Jacou, Jonquières, Juvignac, Lagamas, Lansargues, Lattes, Lauret, Lavérune, Mas-de-Londres, Les Matelles, Mauguio, Mireval, Montarnaud, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Mudaison, Murles, Murviel-lès-Montpellier, Montpeyroux, Notre Dame-de-Londres, Palavas-les-Flots, Pégairolles-de-Buèges, Pérols, Pignan, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Prades-le-Lez, Puéchabon, Puilacher, Restinclières, Rouet, Saint-André-de-Sagonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Christol, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Drézéry, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sussargues, Teyran, Tressan, Le Triadou, Vacquières, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Vendargues, Vendémian, Vérargues, Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelone, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

Le Préfet de l'Hérault et le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon sont chargés de l'élaboration du projet de révision.

L'autorité compétente pour arrêter la révision du plan, à l'issue de la procédure d'instruction, est le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 2 : le siège de l'enquête publique est fixé à :

**la Préfecture de l'Hérault
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier cedex 2**

ARTICLE 3 : La commission d'enquête

Pour conduire cette enquête publique relative au projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier, une commission d'enquête a été désignée par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête : **M. Alain SERIE**, ingénieur divisionnaire des eaux et des forêts, retraité, assisté, en tant que membres titulaires, de **M. Romain MOREAU**, consultant dans les métiers de l'environnement et de **M. Pierre BRINGUIER**, Professeur des Universités, retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant, **Madame Catherine BIBAUT-VIGNON**, consultante en environnement.

Le Président ou un des membres titulaires de la commission d'enquête publique recevront personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 4 Constitution du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, le dossier est mis à enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 5 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier est constitué des pièces suivantes :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- Le projet de plan, tel que défini aux articles R.222-124 à R.222-19 du code de l'environnement ;
- Un résumé non technique de présentation du projet ;
- Un résumé non technique du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Languedoc-Roussillon (SRCAE), approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 ;
- La synthèse des avis émis par les collectivités territoriales consultées et pris en compte dans le projet des PPA de l'aire urbaine de Montpellier.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1er du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, précisés à l'article 7.

Lieux	Adresse
Préfecture de l'Hérault	34 Place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier Cedex 2
Communauté d'Agglomération de Montpellier	50 place Zeus – BP 9531 34045 Montpellier
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	4, avenue d'Aigues – BP 600 34110 Frontignan
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	Centre Administratif – BP 40 – Bd de la démocratie 34132 Mauguio cedex
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	Place du 8 mai 1945 – BP 114 34190 Ganges
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	25 Allée de l'espérance 34270 Saint-Mathieu de Trévières
Communauté de communes du pays de Lunel	152 chemin des merles – CS 90229 34400 Lunel Cedex
Communauté de communes du Clermontois	20 avenue Raymond Lacombe – BP 40 34800 Clermont-l'Hérault
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2 parc d'activité de Camalcé – BP 15 34150 Gignac

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon à l'adresse suivante :
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-a2631.html>
- et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante :
<http://www.herault.gouv.fr> pour le résumé non technique du dossier.

ARTICLE 6 : Présentation des observations

Dans le cadre de cette enquête publique, chaque dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses assesseurs, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations portant sur le projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège principal de l'enquête, désigné à l'article 2 du présent arrêté, à l'adresse postale suivante : *Préfecture de l'Hérault – DRCL – Bureau de l'Environnement – Enquête publique PPA Montpellier – 34 place des martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier Cedex 2)*

Les observations du public, adressées par courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête portant sur le projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier, seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les locaux de (Préfecture de l'Hérault).

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Tout information relative au projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de :

Madame Charlotte BEZIAN-MEYER
DREAL Languedoc-Roussillon
Service Énergie
520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007
34064 Montpellier Cedex 2
charlotte.bezian-meyer@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le Président de la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmet au Préfet de l'Hérault, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Le Préfet de l'Hérault adressera une copie des rapports, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur à la DREAL Languedoc-Roussillon – Service Energie, ainsi qu'aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault et celui de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Les personnes intéressées pourront obtenir, dans ce même délai, communication du rapport ainsi que des conclusions et avis du commissaire enquêteur, à leurs frais, auprès du **Service Energie de la DREAL Languedoc-Roussillon**, à l'adresse suivante :

520 Allée Henry II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

ARTICLE 7 : Accueil du public

Dans le cadre de cette enquête publique, le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses assesseurs, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences
Préfecture de l'Hérault <i>Ouverture des bureaux de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi</i>	28 avril 2014 de 9h00 à 12h00 28 mai 2014 de 13h00 à 16h00
Communauté d'Agglomération de Montpellier <i>ouverture des bureaux de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi</i>	28 avril 2014 de 9h00 à 12h00 12 mai 2014 de 14h00 à 17h00 28 mai 2014 de 15h00 à 18h00
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau <i>ouverture des bureaux de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi</i>	5 mai 2014 de 14h00 à 17h00 21 mai 2014 de 9h00 à 12h00
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or <i>ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 du lundi au vendredi</i>	22 mai 2014 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises <i>ouverture des bureaux de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi</i>	28 avril 2014 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup <i>ouverture des bureaux de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi</i>	5 mai 2014 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes du pays de Lunel <i>ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi</i>	14 mai 2014 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes du Clermontois <i>ouverture des bureaux de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi</i>	20 mai 2014 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Vallée de l'Hérault <i>Ouverture des bureaux de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 le vendredi</i>	15 mai 2014 de 9h00 à 12h00 28 mai 2014 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, les registres portant sur le projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier seront transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures au Président de la commission d'enquête. Les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 11 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Hérault du jour et Midi Libre). Cette formalité devra être justifiée par l'envoi d'un exemplaire des journaux susvisés, au Service Energie de la DREAL Languedoc-Roussillon qui sera versé au dossier.

Le présent arrêté sera adressé pour affichage à toutes les communes du périmètre du PPA. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage et de publication des maires, transmis au service Energie de la DREAL Languedoc-Roussillon pour être versé au dossier.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique du document PPA seront publiés sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon ainsi que sur celui de la Préfecture de l'Hérault dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Tout au long de l'enquête publique, le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon mettra à disposition du public le dossier complet d'enquête publique portant sur le projet de PPA de l'aire urbaine de Montpellier à l'adresse suivante :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-a2631.html>

Ce site ne pourra toutefois pas recueillir des observations sur le projet de l'aire urbaine de Montpellier, qui devront être transmises conformément à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

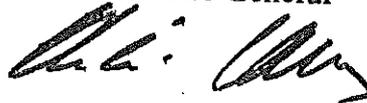
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ainsi que les maires des communes visées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et du plan annexé.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

17 AVR 2014

Copie du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- à Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- au Président des EPCI et maires des communes compris dans le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Montpellier ;
- au chef du service Energie de la DREAL Languedoc-Roussillon